

I- Le Concept

La Véloctambule est une randonnée VTT de nuit qui offre à ses participants trois parcours de 6,11 & 20 km.

II- Parcours

Le tracé de la randonnée est conçu de telle manière que chaque participant puisse profiter au maximum des sentiers de Villard-de-Lans dans une configuration nocturne sur une boucle à la fois ludique et visuelle pour le plus grand plaisir des participants et des spectateurs.

Le parcours est proposé sur trois boucles de 5,10 et 20 km. L'organisation se réserve le droit de toutes modifications du parcours et ainsi de son kilométrage sans préavis.

III- Profil du parcours

Les profils des parcours sont affichés sur le site internet de l'organisation : www.velovertfestival.com. L'organisateur se réserve le droit de modifier le tracé sans préavis. Toutefois, il informe le participant, au plus tard, lors du briefing de la Véloctambule.

IV- Briefing

Le participant doit être obligatoirement présent lors du briefing qui se déroulera 10' avant le départ de chaque épreuve.

V- Matériel

Les randonneurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. Le vélo doit être en parfait état de fonctionnement et équipé d'un frein avant et un frein arrière.

VI- Dommage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, intervention secours, remonté mécanique...) subis par les biens personnels des Participants, ce même s'il en a la garde. Les Participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

VII- Équipement

1)- Au regard du règlement FFC :

Le port du Casque (CE) est obligatoire et le port des gants est fortement recommandé.

2)- Caméras embarqués :

L'utilisation des caméras est autorisée en randonnée uniquement sur les vélos sous la seule responsabilité des coureurs, avec un appareil ne présentant pas de danger et étant solidement fixées. Le port de la caméra sur le plastron ou sur le casque est strictement interdit.

3)- Sécurité :

Pour la sécurité du concurrent, il est conseillé que ce dernier s'équipe du matériel suivant:

- Eclairage Avant obligatoire
- Eclairage Arrière ou Gilet Fluorescent obligatoire
- Couverture de survie

4)- Ravitaillement :

Le principe d'épreuve individuelle en semi autosuffisance est la règle retenue pour les épreuves du Vélo Vert Festival. Sur le parcours, des zones de ravitaillement sont approvisionnées en boissons et nourriture à consommer sur place. Seule l'eau (à l'exclusion des autres boissons) est destinée au remplissage des bidons ou poches à eau.

Chaque participant doit veiller à disposer, au départ de chaque zone de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Aucune assistance personnelle n'est autorisée sur le parcours en dehors des zones de ravitaillement prévues à cet effet.

Attention : Sur chaque épreuve il appartient au participant de se munir de son gobelet personnel. Aucun verre, ni gobelet n'est fourni sur les espaces de ravitaillement, y compris le ravitaillement à l'arrivée.

VIII- Conditions de participation

Pour participer aux Randonnées, il faut rassembler les conditions suivantes :

- S'inscrire sur www.velovertfestival.com
- Respecter le présent règlement
- Avoir plus de 12 ans et être accompagné d'un adulte pour les mineurs
- Pour les mineurs, présenter un aval des représentants légaux
- Être en bonne santé
- Être en possession de la plaque de cadre délivrée par l'Organisateur
- Être à jour de ses paiements.

IX- Déroulement du parcours

Le randonneur s'engage à parcourir le circuit dans son intégralité, sans quitter la trace de l'itinéraire balisé et sans prendre volontairement de raccourcis.

En cas de sortie de la trace par le randonneur, celui-ci doit reprendre le parcours à l'endroit de ladite sortie. Une barrière horaire sera mise en vigueur. L'horaire de mise en vigueur de celle ci, ainsi que son kilométrage sera communiquée sur le site internet et à l'occasion du briefing.

X- Discipline

Le participant doit respecter le présent règlement.

Le participant doit respecter les injonctions des Organiseurs.

Le participant ne peut aucunement contester les décisions des Organiseurs ou des autorités locales.

Le participant doit respecter l'environnement humain, animal, naturel et végétal.

Pour exemple : le participant ne doit pas jeter ou laisser ses détritiques dans la nature, sur les voies de circulation et tout autre endroit. Il doit les garder sur lui et les déposer dans les poubelles.

XI- Sanctions

Le non respect du présent règlement, des parcours, de l'environnement, des injonctions de l'Organisateur et de toute personne entraîne une exclusion immédiate du participant.